

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Lundi 03 novembre 2025 à 19 h**

**PROCES VERBAL**

Présents

Jean-Pierre NIVET, *Maire*, Denis MARECHAL, Eléonore SEGARD, Joël RAVON, Michèle BABEUF, Dominique PERRU, Marina CHASSEIGNE, Mikaël RICHARD, Nathalie RAVON *Adjoint au Maire*, Raymond NORMAND, Nelly ENAULT, Philippe BERNARD, Vincent MESSENGER, Frédéric LOFFICIAL, Géraldine PENNAMEN, Thomas LIZOT, Véronique ROYER, Jean-Marie DELAUNAY, Victor SILBERFELD, Thierry LEPESANT, Manon GABRIEL (à partir de 19h15), *Conseillers Municipaux*.

Procurations

Patrice COUV RAT                      procuration à Joël RAVON  
Monique CHOCHOY                    procuration à Marina CHASSEIGNE  
Chantal MEZIERE                    procuration à Michèle BABEUF

Absents

Marilyn MARECHAL  
Gaëlle LAGNAUD  
Yonnel SIRO

Secrétaire de séance : Philippe BERNARD

Date de la convocation :	<b>28 octobre 2025</b>
Membres en exercice :	<b>27</b>
Membres présents :	<b>21</b>
Pouvoirs :	<b>3</b>

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

**Monsieur le Maire** soumet à l'avis du conseil municipal le projet de PV de la séance du 15 septembre 2025.

**Monsieur Victor SILBERFELD** regrette que le courrier du collectif de riverains relatif au projet de nouvel échangeur et de voie de desserte, qu'il a lu en séance, n'ai pas été intégré dans le document.

**Monsieur le Maire** le rassure en indiquant que ce courrier sera bien annexé au PV du Conseil Municipal et donc consultable en ligne et sur la tablette numérique de la mairie.

Le Conseil Municipal **ADOPTE** à l'unanimité le procès – verbal de la séance du 15 septembre 2025

**Décisions prises par le Maire** depuis le Conseil Municipal du 15 septembre 2025, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 :

Date	Nature décision	Bénéficiaire	Montant TTC
08/09/2025	Marché à bons de commande travaux de voirie – 2025-2029	COLAS – 17139 Dompierre sur mer	1.200.000,00 €
08/09/2025	Marché de travaux - mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection	EQUANS INEO infracom – 42400 La Chapelle sur Erdre	154.681,89 €
08/09/2025	Repas des Aînés 16/11/25 - Traiteur	ARSONNEAU David – 17000 La Rochelle	10.976,00 €
30/09/2025	Location nacelle - 27/10 au 28/11/25 - Elagages rues / installation décors de Noël / vérification toitures	LOXAM – 17000 La Rochelle	3.084,68 €
03/10/2025	ASPIRATEUR DE FEUILLE GRUAU SPIDAIR 313R - EV	ESPRIT MOTOCULTURE – 17300 Rochefort	5.538,72 €
17/10/2025	IMPRESSION 2500 Exemplaires INFOMAG - COM	Imprimerie Rochelaise – 17006 La Rochelle	2.268,00 €
22/10/2025	Location Nacelle 20M- 19/01 au 13/02/2026 - Désinstallation décors de Noël -maintenance toitures - Elagage espaces verts	RENTFORCE – 17440 AYTRE	3.349,62 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire.

## **I – FINANCES**

### **1. Occupation non commerciale du domaine public – tarifs 2026**

**Madame Marina CHASSEIGNE**, *adjointe en charge des finances et de la prospective*, rappelle que la tarification de l'occupation non commerciale du domaine public communal a été actualisée par délibération en date du 4 novembre 2024.

Il est proposé, pour l'année 2026, de tenir compte de l'inflation constatée sur l'indice INSEE des prix à la consommation sur une année de septembre 2024 à septembre 2025, soit +1,2 %.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE** les tarifs d'occupation non commerciale du domaine public, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, selon les modalités suivantes :
  - Tarif journalier : 1,12 € par m<sup>2</sup> et par jour au-delà de 24 h d'occupation : dépôt de matériels ou matériaux, benne, échafaudage, grue, modulaire, surface publique neutralisée pour les besoins d'un chantier.
  - Exonération pour les chantiers sous maîtrise d'ouvrage d'un bailleur social ou organisme HLM.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

*Arrivée de Mme Manon GABRIEL à 19 h 15.*

## 2. Occupation commerciale du domaine public – tarifs 2026

**Madame Marina CHASSEIGNE**, *adjointe en charge des finances et de la prospective*, rappelle que la tarification de l'occupation commerciale du domaine public communal a été actualisée par délibération en date du 04 novembre 2024.

Il est proposé, pour l'année 2026, de tenir compte de l'inflation constatée sur l'indice INSEE des prix à la consommation sur une année de septembre 2024 à septembre 2025, soit +1,2 %.

**Monsieur Victor SILBERFELD** estime qu'en soutien aux commerçants du centre bourg, la commune ne devrait pas facturer l'occupation du domaine public pour l'implantation de chevalets ou d'objets publicitaires.

**Monsieur le Maire** rappelle que les tarifs municipaux, aussi bien pour l'occupation du domaine public que dans d'autres domaines (funéraire, location de salles, etc...) sont parmi les plus faibles des 28 communes de la CDA. En conséquence, il propose de ne pas retenir la suggestion de Monsieur SILBERFELD.

Après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 1 voix contre (M. Victor SILBERFELD), le Conseil Municipal :

- **FIXE** les tarifs d'occupation commerciale du domaine public, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, selon les modalités suivantes :
  - Tarif mensuel pour l'implantation d'une terrasse : 1,12 € / m<sup>2</sup>
  - Tarif mensuel pour l'implantation d'un chevalet et/ou objet publicitaire : 1,74 € / objet
  - Tarif mensuel pour l'implantation d'un outil de production ou de vente sur le domaine public (rôtissoire, vitrine, présentoirs de marchandises, ...) : 5,06 € / objet
  - Cirques et autres spectacles de plein air – moins de 100 places : 57 € / jour  
Caution de 783 €, non restituée en cas de dégradation
  - Cirques et autres spectacles de plein air – plus de 100 places : 112 € / jour  
Caution de 1126 €, non restituée en cas de dégradation
  - Manèges – sans utilisation eau / électricité : 16,90 € / jour
  - Manèges – avec utilisation eau / électricité : 22,60 € / jour
  - Food Truck / camion restauration hors marché : 16,90 € / jour
  - Activité récréative et de loisir à but lucrative sur le domaine public : 16,90 € / jour
  - Petites activités commerciales en période estivale, en dehors du marché de la place Michel Crépeau, pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre de chaque année : tarif forfaitaire à la semaine de 35,80 € / semaine, toute semaine engagée étant due en intégralité
  - Animations commerciales estivales (période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août) au centre-bourg, à hauteur de 53,20 € / entreprise participante, tarif forfaitaire et unique pour toute la période estivale.
  - Implantation d'un bâtiment modulaire provisoire sur le domaine public pendant les travaux de rénovation d'une activité commerciale : 318 € / bâtiment modulaire / mois.

- **PRECISE**, pour les tarifs mensuels, que tout mois entamé est dû en intégralité.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

### 3. Halles et marchés – tarifs 2026

**Madame Marina CHASSEIGNE**, *adjointe en charge des finances et de la prospective*, rappelle que la tarification du marché communal Place Michel Crépeau a été actualisée par délibération en date du 04 novembre 2024.

Il est proposé, pour l'année 2026, de tenir compte de l'inflation constatée sur l'indice INSEE des prix à la consommation sur une année de septembre 2024 à septembre 2025, soit +1,2 %. S'agissant du marché de Noël, il a été fixé, depuis l'édition 2024 un forfait par stand pour les commerçants et artisans, considérant qu'ils bénéficient tous de la même surface commerciale.

**Madame Manon GABRIEL** demande s'il y a des demandes d'installation de nouveaux commerçants en instance, et s'il serait judicieux de proposer des installations non facturées pour une ou deux séances afin de susciter de nouvelles candidatures.

**Madame Michèle BABEUF** indique qu'il n'y a pas de nouvelles demandes en instance actuellement. Toutes les demandes sont systématiquement étudiées et il leur est proposé une période d'essai générale non payante. Toutefois, le marché a récemment accueilli deux nouvelles enseignes le samedi et une nouvelle le dimanche, qui ont fait part de leur satisfaction suite à leur installation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les tarifs des droits de place du marché place Michel Crépeau de la façon suivante :
  - Abonnement pour l'année complète : 1,40 € / mètre linéaire / jour.
  - Abonnement pour la saison estivale, du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre : 1,74 € / mètre linéaire / jour.
  - Présence ponctuelle (tarif journalier) : 2,07 € / mètre linéaire / jour.
- **FIXE** un tarif complémentaire de 2,32 € / mètre linéaire / jour pour les marchés nocturnes.
- **FIXE** un tarif forfaitaire de 20,44 € / jour / stand, et 30,76 € / stand pour deux jours, pour le marché de Noël.
- **PRECISE** que ces droits de place sont perçus par une facturation trimestrielle établie par les services municipaux et perçue par le Trésor Public, et que le fonctionnement du marché municipal est réglementé par un arrêté du Maire.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

### 4. Location de salles communales – tarifs 2026

**Madame Marina CHASSEIGNE**, *adjointe en charge des finances et de la prospective*, rappelle que la tarification des locations de salles communales a été actualisée par délibération en date du 04 novembre 2024.

Il est proposé, pour l'année 2026, de tenir compte de l'inflation constatée sur l'indice INSEE des prix à la consommation sur une année de septembre 2024 à septembre 2025, soit +1,2 %.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CONFIRME** les conditions de gratuité des installations municipales pour les associations, en précisant que seules les associations dont les statuts sont déposés en préfecture pourront en bénéficier :

Types d'occupations	SALLE EUROPE	SALLE POLYVALENTE	SALLE JEAN MONNET	ESPACES GIRAUDEAU et GAMBETTA
<b>ASSOCIATIONS ANGOULINOISES</b>	GRATUITÉ			
Conventions annuelles des installations municipales				
Compétitions, stages, entraînements, répétitions				
Réunion interne de l'association : assemblée générale, bureau, galette, vin d'honneur, ...				
Bal - entrée gratuite Conférence – entrée gratuite Exposition – entrée gratuite Spectacle - entrée gratuite Fête nationale ou traditionnelle				
Manifestations à but lucratif (Soirée dansante, repas, exposition, spectacle, conférence, loto, concours, ...)				
<b>AUTRES ASSOCIATIONS</b>	GRATUITÉ			
- Reconnue d'utilité publique - À but humanitaire, d'entraide ou de solidarité - Associations porteuses des listes des candidats aux élections municipales - Organisant des manifestations conjointement avec la commune (ou par des partenaires reconnues de celle-ci.)				

- **FIXE** les tarifs de location des salles municipales, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, selon les modalités suivantes :

TYPE DE LOCATION		SALLE EUROPE		SALLE POLYVALENTE		SALLE JEAN MONNET	ESPACES GIRAUDEAU et GAMBETTA	
		1 jour	par jour suppl.	1 jour	par jour suppl.	La journée	1 jour	par jour suppl.
Association Angouloise (statuts déposés en préfecture)	Manifestation avec participation ou entrée payante : Soirée dansante, repas, exposition, spectacle, conférence, loto, concours, ... (1ere fois: gratuité)	136,00 €	90,00 €	337,00 €	226,00 €	54,00 €	112,00 €	57,00 €
Particulier Angoulois		281,00 €	136,00 €	/	/	79,00 €	147,00 €	73,00 €
Association extérieure, particulier extérieur, comité d'entreprise, entreprise		449,00 €	226,00 €	/	/	/	/	/
CAUTION EN CAS DE DEGRADATIONS					1 110,00 €			
FORFAIT DE NON NETTOYAGE					278,00 €			

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

## 5. Services funéraires – tarifs 2026

**Madame Marina CHASSEIGNE**, *adjointe en charge des finances et de la prospective*, rappelle que la tarification des services funéraires de la commune a été actualisée par délibération en date du 04 novembre 2024.

Il est proposé, pour l'année 2026, de tenir compte de l'inflation constatée sur l'indice INSEE des prix à la consommation sur une année de septembre 2024 à septembre 2025, soit +1,2 %.

**Monsieur Victor SILBERFELD** reprend les remarques qu'il a déjà formulées lors de séances précédentes, et estime qu'une tarification supérieure des places de colombarium par rapport aux emplacements dans le cimetière relève d'une orientation spirituelle. Le service rendu est plus coûteux pour une surface inférieure.

**Monsieur le Maire** indique qu'il ne s'agit pas de prendre tel ou telle orientation spirituelle, mais d'optimiser la gestion des espaces funéraires, et notamment d'anticiper les limites physiques du cimetière qui risquent d'apparaître au cours des futures mandatures.

Il rappelle également les investissements considérables réalisés au cours du mandat (nouvel ossuaire, mise en accessibilité des allées, nouvelles cases de colombarium, reprise de l'espace de dispersion cinéraire, ...).

**Monsieur Vincent MESSAGER** rappelle qu'au tarif de l'emplacement de 2 ou 4m<sup>2</sup> dans le cimetière, il convient de rajouter le prix de l'aménagement d'un caveau, et éventuellement celui du monument funéraire, ce qui aboutit à un coût très supérieur à celui d'une case de colombarium.

**Madame Manon GABRIEL** indique qu'il n'est pas obligatoire de réaliser un caveau pour les inhumations.

**Monsieur le Maire** confirme que ce n'est pas une obligation. Toutefois, la nature du terrain du cimetière (sol meuble et humide) doit inciter à la prudence. Il est déjà arrivé qu'un cercueil déposé en pleine terre glisse au fil des années sur un emplacement voisin, en l'absence de caveau.

**Madame Manon GABRIEL** demande si le prix des cases de colombarium pourrait être amené à être revu à la baisse dans les prochaines années.

**Monsieur le Maire** rappelle que l'aménagement des 48 nouvelles cases de colombarium a représenté un investissement de l'ordre de 20.000 €, à mettre en rapport avec la totalité des recettes des tarifs funéraires soit environ 8.000 € par an. C'est donc essentiellement le contribuable, et non l'utilisateur, qui finance les investissements dans le cimetière.

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 1 voix contre (M. Victor SILBERFELD) et 1 abstention (Manon GABRIEL), le Conseil Municipal :

- **FIXE** les tarifs des services funéraires communaux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, selon les modalités suivantes :
  - Concessions funéraires :

2 m <sup>2</sup>	15 ans	123 €
4 m <sup>2</sup>	15 ans	246 €
2 m <sup>2</sup>	30 ans	275 €
4 m <sup>2</sup>	30 ans	550 €
  - Caveau funéraire suite à reprise (hors concession)

1 place	563 €
2 places	1012 €
  - Cases de colombarium :

15 ans	506 €
30 ans	787 €
Plaque colombarium :	62 €
  - Concessions cavurnes – dalles cinéraires

	1 m <sup>2</sup>	15 ans	169 €
	1 m <sup>2</sup>	30 ans	338 €
○	Cavernes – suite à reprise caveau		281 €

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

## 6. Intervention des services techniques municipaux – tarifs 2026

**Monsieur Denis MARECHAL**, *adjoint en charge de l'urbanisme, des espaces publics, des mobilités et du patrimoine bâti*, rappelle que les services techniques peuvent être amenés à procéder à des travaux ou des réparations, pour des dégradations sur le domaine public ou dans des bâtiments communaux prêtés ou loués à des particuliers, des associations, des entreprises ou des personnes morales de droit public.

Lors de sa séance du 04 novembre 2024, le Conseil Municipal a décidé que ces interventions pourront être facturées à la personne privée ou publique qui a occupé le bâtiment communal ou l'espace public dégradé, lorsqu'il est établi que les dégradations relèvent d'un usage abusif ou mal intentionné, et n'ont pas un caractère accidentel.

L'application de cette tarification est laissée à l'appréciation du Maire, en fonction des circonstances et de l'ampleur des dégradations. Ce dispositif complète la possible utilisation des cautions, en vigueur pour la régie de location des salles municipales ou pour les conventions de mise à disposition de locaux aux associations.

Il est proposé, pour l'année 2026, de tenir compte de l'inflation constatée sur l'indice INSEE des prix à la consommation sur une année de septembre 2024 à septembre 2025, soit +1,2 %.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE** les tarifs d'intervention des services techniques municipaux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, selon les modalités suivantes :

Main d'œuvre : 51,20 € / heure / agent

En cas d'intervention en dehors de service, les coefficients suivants seront appliqués :

Heure d'astreinte : 1,25  
 Heure de nuit (entre 21 h et 6 h) : 2,25  
 Samedi, Dimanche et jour férié : 2

Auquel s'ajoutent, selon les matériels employés :

Utilisation d'un utilitaire léger : 15,40 € / heure  
 Utilisation camion benne moins de 3,5 t : 43,00 € / heure  
 Utilisation tracteur : 51,20 € / heure  
 Utilisation tractopelle : 94,20 € / heure  
 Utilisation nettoyeur haute pression : 23,60 € / heure  
 Utilisation nacelle élévatrice : 51,20 € / heure

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

## 7. créances éteintes – budget principal 2025

**Madame Marina CHASSEIGNE**, *adjointe en charge des finances et de la prospective*, communique au Conseil Municipal l'état des créances éteintes transmis par le comptable public. Depuis 2012, la nomenclature comptable fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet ni de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le comptable public a informé la commune d'une décision judiciaire et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de ces dettes.

**Madame Manon GABRIEL** retient le fait qu'une entreprise a dû fermer ses portes dans le parc commercial, et que cette situation était regrettable.

**Monsieur le Maire** partage le constat, et rappelle que la commune arrive en fin de liste des créanciers suite à une liquidation judiciaire, ce qui explique que ce type de créance ne puisse jamais être recouvré.

Il indique qu'il peut arriver que certaines enseignes s'inscrivent dans une procédure de liquidation judiciaire conduisant à une cessation d'activité ou à une déclaration de faillite qui les libère de leurs dettes ; c'est parfois une nouvelle entreprise, avec un nouveau numéro SIRET, qui reprend l'enseigne sans qu'il soit pour autant possible de recouvrer la créance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CONSTATE** l'effacement des dettes suivantes pour un montant total de 5.656,38€ :

Année	N° pièce	Nom débiteur	Nature de la créance	Montant
2023	2424	JPS MEUBLES DECO LJ	Taxe Locale Publicité	4 813,60 €
2024	331	JPS MEUBLES DECO LJ	Taxe Locale Publicité	842,78 €
Total				<b>5 656,38 €</b>

- **PRECISE** que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2025 au chapitre 65, compte 6542 – Créances éteintes.

## **8. Demande de subvention – Direction Régionale des Affaires Culturelles – rénovation d'une baie et d'un vitrail de l'église Saint-Pierre-es-Liens**

**Mme Marina CHASSEIGNE**, *adjointe au Maire en charge des finances et de la prospective*, indique qu'une baie de la façade Nord de l'église d'Angoulins présente des traces de dégradations, tant au niveau de l'encadrement en pierre de taille, dont certains morceaux se sont détachés, que du vitrail en lui-même.

Une expertise diligentée par la commune a mis en évidence la nécessité d'une reprise intégrale de cette baie avant qu'elle ne subisse des dégâts beaucoup plus importants.

S'agissant d'un bâtiment classé Monument Historique, des entreprises spécialisées et agréés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles doivent intervenir pour :

- Restaurer la baie en pierre de taille : remplacement d'éléments par de nouvelles pierres, reprise des jointements, dépose puis remise en place du grillage de protection
- Déposer et restaurer intégralement le vitrail en atelier : remplacement de pièces de verre, remplacements des plombs détériorés, consolidation de l'ensemble.

Les devis pour la globalité de l'opération s'élèvent à 29.527,70 € HT. Un taux de subvention de 40% peut être sollicité auprès de l'Etat au titre des Monuments Historiques.

Compte tenu de la forte sollicitation des entreprises spécialisées dans ce type de rénovation, les travaux seront réalisés courant 2026 et inscrits au budget principal. Dans l'attente, une protection provisoire a été mise en place courant octobre pour limiter les infiltrations d'eau.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** auprès de l'Etat, Direction Régionale des Affaires Culturelles, une subvention de 40%, sur un montant total de travaux de 29.527,70 € HT, pour la restauration d'une baie de l'église Saint-Pierre-ès-Liens d'Angoulins (reprise des ouvrages en pierre et rénovation du vitrail).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## 9. Demande de subvention – Fonds de Prévention pour les Risques Naturels Majeurs (FPRNM) - actualisation du Document Communal d'Information sur les Risques Majeurs (DICRIM)

**Mme Marina CHASSEIGNE**, *adjointe au Maire en charge des finances et de la prospective*, rappelle la convention cadre signée le 9 décembre 2021 relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'intention (PAPI d'intention) de l'agglomération rochelaise, ainsi que ses avenants.

La commune d'ANGOULINS est exposée à plusieurs risques majeurs, notamment submersion marine, tempête, canicule, risque sismique, transport de matières dangereuses, risques sanitaires.

Elle est également concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels (risques littoraux : érosion littorale et submersion marine), approuvé par arrêté préfectoral le 5 juillet 2021 ;

La commune d'ANGOULINS a approuvé son Plan Communal de Sauvegarde par arrêté du 22 avril 2011, et procède régulièrement à son actualisation, ainsi qu'à des exercices de gestion de crise.

La Commune est tenue de mettre à disposition du public un Document Communal d'Information sur les Risques Majeurs (DICRIM). Un premier exemplaire a été édité en 2013, et actualisé en 2019. Il convient désormais de le remettre à jour.

Dans le cadre de l'axe 1 du PAPI d'intention de l'Agglomération Rochelaise, la commune peut prétendre à une subvention de 80% de la part de l'Etat via le Fonds de Prévention pour les Risques Naturels Majeurs (FPRNM) pour actualiser son DICRIM.

Le coût global pour la réalisation de ce document est de 2.262 € TTC (conception pour 480 € TTC, et d'impression pour 1782 € TTC).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** auprès de l'Etat, au titre du Fonds de Prévention pour les Risques Naturels Majeurs (FPRNM), une subvention de 80% pour l'actualisation du DICRIM de la commune d'Angoulins
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## 10. Demande de subvention – Fonds de concours installations énergies Renouvelables CdA de La Rochelle – installation d’une centrale photovoltaïque salle Ferrant

**Madame Marina CHASSEIGNE**, *adjointe en charge des finances et de la prospective*, indique que la commune, avec l’aide du Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER), a réalisé une étude d’opportunité qui a mis en évidence le potentiel de la toiture de la salle Louis Ferrant pour accueillir une centrale photovoltaïque.

Cette centrale photovoltaïque peut produire de l’électricité pour alimenter une boucle locale d’autoconsommation, pour alimenter de nombreux bâtiments publics qui ont l’avantage de consommer l’énergie principalement en journée : mairie, écoles, centre technique municipal, salles associatives, église, médiathèque, ...

L’étude montre que le taux d’autoconsommation de l’énergie électrique ainsi produite serait proche de 60%, ce qui est un taux particulièrement intéressant. Le reste de l’énergie non consommée est injectée sur le réseau ENEDIS qui est soumis contractuellement à une obligation d’achat.

Le dispositif de l’autoconsommation collective a été récemment assoupli par les pouvoirs publics ; ainsi, il n’est plus obligatoire de constituer un budget annexe pour vendre le surplus d’électricité non consommé. Les fonds sont directement attribués au budget principal. De même, selon les besoins, des points de consommation d’électricité peuvent être librement ajoutés ou retranchés de la boucle d’autoconsommation.

La SEMDAS a réalisé pour le compte de la commune une pré-étude technique, associée à un bureau d’étude bâtiment, qui a évalué les coûts de rénovation de la salle polyvalente. La pose de panneaux photovoltaïque nécessite une reprise de la toiture qui n’est pas actuellement en capacité d’accueillir un surpoids. De plus, cette toiture doit faire l’objet d’un désamiantage. La reprise de la toiture serait l’occasion de procéder à des travaux complémentaires d’isolation, de rénovation des ventilations, des faux plafonds et de l’éclairage. L’opération globale est estimée à 715.000 € HT.

Les études techniques préalables ont été votées dans le budget primitif 2025 de la commune d’Angoulins.

La Communauté d’Agglomération de La Rochelle a instauré en 2024 un fonds de concours aux communes pour les installations d’énergie renouvelable. L’aide peut atteindre un maximum de 150.000 € par commune et par mandat.

Une partie de l’électricité produite étant destinée à la revente, le fonds de concours ne pourra financer la centrale photovoltaïque proprement dite (panneaux, onduleurs, ...).

En revanche, les investissements annexes comme le désamiantage ou le renforcement de la toiture sont éligibles.

Aussi, la commune est en mesure de soumettre à ce fonds de concours un montant de travaux estimé à 327.000 €HT pour la reprise, le confortement et le désamiantage de la toiture de la salle polyvalente Ferrant (études, honoraires et travaux).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Fonds propres de la commune	177.000 €
Fonds de concours CDA ENR	150.000 €
TOTAL	327.000 €

**Monsieur le Maire** rappelle que la Salle Polyvalente Ferrant a 40 ans, et a subi notamment des dégradations lors de la tempête Xynthia en 2010. Des premiers travaux urgents ont été réalisés en 2024, notamment la reprise des douches et des travaux d'étanchéité.

Il indique également que ce dossier nécessite une attention particulière pour vérifier que l'installation photovoltaïque soit bien prise en compte par les compagnies d'assurances, ce qui a posé des problèmes dans d'autres collectivités.

Enfin, il indique que la durée prévisionnelle des travaux de plusieurs mois nécessitera une concertation avec les associations utilisatrices pour étudier des solutions temporaires afin qu'elles puissent poursuivre leurs activités. Sur ce point, il pourra être fait appel à la solidarité des communes voisines.

**Monsieur Thierry LEPESANT** demande si la boucle d'autoconsommation permettra, en cas d'interruption de fourniture électrique (ex : évènement climatique), de continuer à alimenter les bâtiments communaux.

**Monsieur le Maire** indique que le dispositif de boucle locale d'autoconsommation, proposé par ENEDIS, est un dispositif virtuel qui permet « d'affecter » financièrement une production photovoltaïque à des points de distribution préalablement choisis. Il n'y aura donc pas de liaisons physiques entre la salle polyvalente, siège de la centrale de production, et les points de consommation dans les différents bâtiments municipaux.

En conséquence, en cas de défaillance du réseau ENEDIS, seule la salle polyvalente restera alimentée par ses panneaux photovoltaïques.

Suite à une question de **Monsieur Victor SILBERFELD** sur le retour sur investissement, **Monsieur Denis MARECHAL** indique que l'opération s'équilibre au bout de 15 ans puis devient excédentaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de création d'une centrale photovoltaïque sur le toit de la salle polyvalente Louis Ferrant, en vue d'alimenter une boucle d'autoconsommation collective patrimoniale pour les bâtiments communaux.
- **SOLLICITE** le fonds de concours « énergies renouvelables » de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle pour les travaux de reprise / confortement / désamiantage de la toiture de la salle Ferrant, pour accueillir la future centrale, à hauteur de 50% d'un montant de travaux estimé à 327.000 € HT (subvention plafonnée à 150.000 €)
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **II – ECONOMIE - TOURISME**

### **11. Convention de gestion de services avec la CdA de La Rochelle dans le domaine des autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation (meublés de tourisme).**

**Madame Michèle BABEUF**, *adjointe au Maire chargée de la vie du village, des commerces, de la culture et du tourisme*, rappelle que le conseil municipal d'Angoulins a décidé de soumettre à enregistrement préalable la location des meublés de tourisme sur son territoire communal situé en zone tendue, conformément au décret modifié du 10 Mai 2013.

La Communauté d'Agglomération de la Rochelle a instauré sur dix communes de son territoire un régime d'autorisation temporaire de changement d'usage par délibération du 17 octobre 2019, permettant à une personne physique de louer pour de courtes durées des locaux destinés à l'habitation à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile.

L'objectif est de limiter la pénurie de logement destinés à la location de longue durée, couplée au niveau élevé des loyers, à la difficulté pour les étudiants de se loger et au niveau important des prix d'acquisition des logements, dans le cadre d'un contexte de forte tension sur marché de l'immobilier.

Les demandes d'autorisation de changement d'usage temporaire des locaux d'habitation sont instruites par les communes et le maire est chargé de délivrer les autorisations par un arrêté.

L'évolution des dispositions législatives et réglementaires, tant au niveau national que local, nécessitent la maîtrise du dispositif afin d'en assurer la cohérence entre la définition du cadre réglementaire et sa mise en œuvre au travers des autorisations délivrées.

La commune d'Angoulins et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle se sont rapprochées afin de mettre en commun leurs moyens pour l'exercice de cette mission dans un souci de rationalisation, de cohérence et d'efficience.

Il est proposé que toutes les tâches afférentes à l'application du régime de changement d'usage des locaux d'habitation sur le territoire de la commune d'Angoulins, soient centralisées au sein de l'équipe « régulation des meublés de tourisme » de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, rattachée à la Direction du Développement Economique et Tourisme.

Une convention entre la commune et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle définit les modalités de gestion de services dans le domaine du changement d'usage des locaux d'habitation délivrés au nom de la commune. Cette convention définit les modalités juridiques, techniques et financières des prestations de services qui seront désormais réalisées par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et décrit les liens contractuels qui les unissent.

Par cette convention, la commune d'Angoulins, située en zone tendue et ayant délibéré, confie à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle l'ensemble des missions liées au traitement, de l'instruction à la délivrance ainsi qu'au contrôle des demandes d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation sur son territoire dans le respect de la réglementation qu'elle a édictée.

Les conditions de la gestion de service sont précisées dans une convention annexée, dont les éléments principaux sont :

- 1- Objet de la convention : gestion de services pour l'instruction des demandes d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation
- 2- Service objet de la gestion : équipe « régulation des meublés de tourisme » de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle
- 3- Mission : ensemble des missions liées à l'instruction, à la préparation de la délivrance ainsi que le contrôle des demandes d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation sur le territoire
- 4- Gestion de services assurée à titre gracieux
- 5- Durée de la gestion de services : 3 ans, reconductible tacitement.

La signature de l'arrêté de changement de destination reste de la compétence du Maire.

**Monsieur le Maire** précise que le dispositif de régulation instauré sur le territoire de la CDA vise à limiter le nombre de meublés de tourisme par rapport au manque de logements locatifs à l'année.

Ainsi, 8.000 meublés sont actuellement recensés sur le territoire communautaire, dont 6.000 pour la seule ville de La Rochelle.

Pour la commune d'Angoulins, le nombre de meublés est passé de 60 en 2019 à plus de 220 en 2024.

En réponse à une question de **Madame Manon GABRIEL** sur l'existence d'un critère de superficie pour la mise sur le marché d'un meuble de tourisme, **Monsieur le Maire** indique que ce point doit être vérifié. Toutefois, il confirme que le nombre de meublés est limité à 3 par propriétaires. Au-delà, cela relève d'une activité professionnelle qui doit s'immatriculer au registre du commerce et des sociétés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de gestion de services avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle dans le domaine des autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation délivrées au nom de la commune d'Angoulins, annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **III – AMENAGEMENT – LOGEMENT**

#### **12. Base Nautique d'Angoulins – approbation du Compte Rendu Annuel à la collectivité 2024 établi par la SEMDAS**

**Monsieur Denis MARECHAL**, *adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, des espaces publics, des mobilités et du patrimoine bâti*, indique que, conformément à la convention de mandat du 30 mai 2022, la SEMDAS doit transmettre chaque année à la commune le compte rendu annuel d'activité de l'opération de démolition / reconstruction de la base nautique d'Angoulins, en vue de son approbation par le Conseil Municipal.

**Monsieur le Maire** souligne que le chantier a été réceptionné dans les délais prévus, et que le suivi financier a été sérieusement effectué. En effet, sur un montant d'aléas prévus de 160.000 €, 26.000 € ont été nécessaires, soit 17% de l'enveloppe prévue.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité 2024 de la SEMDAS pour le projet de la base nautique d'Angoulins, annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **13. Opération Les Grandes Maisons – identification d'une nouvelle rue.**

**M. Denis MARECHAL**, *adjoint en charge de l'urbanisme, des espaces publics, des mobilités et du patrimoine bâti*, indique qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le projet urbain des Grandes Maisons, dont les travaux vont débuter prochainement, est desservi par deux voiries existantes : l'impasse des Perthuis et l'impasse Bel Air, qui permettront de sortir du nouveau quartier. Une nouvelle voie sera créée, accessible depuis la rue Bel Air, pour accéder au quartier et desservir l'ensemble des habitations nouvelles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **NOMME** la voie de desserte interne prévue dans le cadre du projet urbain Les Grandes Maisons : rue des Grandes Maisons (selon le plan annexé à la présente délibération).

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **IV – RESSOURCES HUMAINES**

### **14. Actualisation du tableau des effectifs.**

**Monsieur le Maire** informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs pour les agents territoriaux permanents.

En effet, suite à un départ en retraite, un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe est actuellement vacant au service administratif et le recrutement envisagé vise un grade d'adjoint administratif.

De même, suite à un avancement de grade et une promotion interne dans l'année de deux agents, il y a lieu de supprimer leurs grades d'origine, un adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe et un agent de maîtrise.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CREER** un poste relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial (catégorie C), à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025,
- **SUPPRIMER** deux postes relevant du grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet,
- **SUPPRIMER** un poste relevant du grade d'agent de maîtrise, à temps complet,
- **PRECISER** que les crédits nécessaires sont prévus au budget,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif aux procédures administratives, et tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération, en indiquant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,
- **MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs de la façon suivante, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 :

Grades ou EMPLOIS	CATEGORIE	01/09/2025	Création	Suppression	Effectifs budgétaires au 01/12/25
<b>Filière administrative</b>		10	1	2	9
Directeur Général des Services (emploi fonctionnel)	A	1			1
Attaché principal	A	1			1
Rédacteur Principal 2ème classe	B	1			1
Rédacteur	B	1			1
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	3		2	1
Adjoint Administratif	C	3	1		4
<b>Filière technique</b>		23	0	1	22
Ingénieur Territorial	A	1			1
Technicien	B	1			1
Agent de maîtrise Principal	C	2			2
Agent de maîtrise	C	2		1	1
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	5			5
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	3			3
Adjoint technique - temps complet	C	7			7
Adjoint technique - temps incomplet	C	2			2
<b>Filière sociale</b>		4	0	0	4
Agent spécialisé Principal 1ère classe des écoles maternelles	C	3			3
Agent spécialisé Principal 2ème classe des écoles maternelles	C	1			1
<b>Filière culturelle</b>		1	0	0	1
Assistant Conserv. Patrimoine Principal 1ère classe	B	1			1
<b>Filière animation</b>		2	0	0	2
Adjoint Territorial d'Animation	C	1			1
Adjoint Territorial d'Animation Principal 2ème classe	C	1			1
<b>Filière police municipale</b>		1	0	0	1
Brigadier-chef Principal	C	1			1
<b>TOTAUX</b>		41	1	3	39

## **V - QUESTIONS DIVERSES**

### ➤ Manifestations automne / hiver 2025 – 2026

**Madame Michèle BABEUF** et **Monsieur le Maire** remercient l'ensemble des participants à la manifestation Halloween du 31 octobre : élus, bénévoles, agents de la restauration scolaire.  
A noter pour les manifestations à venir le repas des aînés du 16 novembre et le traditionnel marché de Noël du 5 au 7 décembre prochain.

**Monsieur Victor SILBERFELD** regrette que les moyens techniques et de communication de la commune aient été utilisés pour célébrer une fête religieuse (La Toussaint).

**Monsieur le Maire** répond qu'une telle polémique lui semble inutile, et estime au contraire qu'il était important de souligner les efforts des agents des services techniques pour réaliser un fleurissement automnal du centre bourg.

### ➤ Questions diverses

**Monsieur le Maire** fait un point d'actualité sur le projet d'échangeur Nord, en faisant référence aux récents articles de presse sur le sujet.

Il indique que le dossier est en phase de consolidation technico-financière par le Département, porteur et maître d'ouvrage du projet.

Il rappelle les différents arguments avancés par le Conseil Municipal en faveur de ce projet, exprimés dans l'avis rendu le 15 décembre dernier (par 22 voix pour et 2 voix contre).

Il indique enfin que le dossier suit son cours, avec le rendu du rapport du Commissaire Enquêteur à partir de la mi-novembre et une décision du Préfet sur une Déclaration d'Utilité Publique annoncée, à une date qui n'est à ce stade pas précisée.

*Séance levée à 20 h 43.*

**Prochains Conseils Municipaux : lundi 15 décembre 2025 à 19 h  
lundi 26 janvier 2026 à 19 h  
lundi 23 février 2026 à 19 h**

Le secrétaire de séance,



Philippe BERNARD



Le Maire,



Jean-Pierre NIVET